



NATIONS  
UNIES



**Convention-cadre sur les  
changements climatiques**

Distr.  
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2003/5  
14 avril 2003

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Dix-huitième session

Bonn, 4-13 juin 2003

Point 10 b) de l'ordre du jour provisoire

**QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES**

**BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 2004-2005**

**Projet de budget-programme du secrétariat de la Convention**

**Note du Secrétaire exécutif\***

**Résumé**

On trouvera ci-après le projet de budget-programme du secrétariat pour l'exercice biennal 2004-2005, soumis par le Secrétaire exécutif à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre pour examen à sa dix-huitième session et à la Conférence des Parties pour adoption à sa neuvième session. Il est à rapprocher du document FCCC/SBI/2003/5/Add.1, qui donne de plus amples renseignements sur le programme de travail et les ressources nécessaires.

---

\* Ce document est présenté tardivement parce que les consultations internes ont pris plus de temps que prévu.

## TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION.....	1 – 6	3
A. Mandat .....	1 – 2	3
B. Objet de la présente note.....	3 – 4	3
C. Mesures que pourrait prendre le SBI .....	5 – 6	4
II. APERÇU GÉNÉRAL.....	7 – 23	5
A. Planification et hypothèses.....	7 – 16	5
B. Structure du programme .....	17 – 23	6
III. RESSOURCES NÉCESSAIRES .....	24 – 42	9
A. Ressources totales .....	24 – 34	9
B. Plafonnement .....	35 – 42	11
IV. RESSOURCES NÉCESSAIRES POUR LES ACTIVITÉS RELATIVES AU PROTOCOLE DE KYOTO .....	43 – 56	15
A. Introduction .....	43 – 44	15
B. Analyse du programme de travail .....	45 – 55	15
C. Conclusion .....	56	19
V. BUDGET CONDITIONNEL .....	57 – 60	19
VI. FONDS D’AFFECTATION SPÉCIALE POUR LA PARTICIPATION AU PROCESSUS DE LA CONVENTION .....	61	21
VII. FONDS D’AFFECTATION SPÉCIALE POUR LES ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES .....	62	22
VIII LES FONDS POUR FRAIS GÉNÉRAUX ET LEUR UTILISATION	63 – 64	23

## I. INTRODUCTION

### A. Mandat

1. Les dépenses administratives de base de la Conférence des Parties, des organes subsidiaires et du secrétariat sont financées au moyen d'un budget-programme biennal alimenté par les contributions que les Parties versent chaque année conformément à un barème indicatif. Ce budget est adopté par consensus par la Conférence des Parties avant le début de l'exercice financier auquel il se rapporte, sur la base d'un projet soumis par le Secrétaire exécutif au moins 90 jours avant l'ouverture de la session de la Conférence à laquelle il doit être approuvé (décision 15/CP.1, annexe I, par. 3 et 4)<sup>1</sup>.

2. À sa huitième session, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de présenter un projet de budget-programme à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) pour examen à sa dix-huitième session. Elle a précisé que ce projet devrait comprendre des crédits conditionnels pour les services de conférence au cas où l'Assemblée générale déciderait, à sa cinquante-huitième session, de ne pas inclure les ressources nécessaires au secrétariat dans le budget ordinaire de l'ONU pour l'exercice biennal 2004-2005. La Conférence a également prié le SBI de lui recommander un budget-programme pour adoption à sa neuvième session (décision 16/CP.8, par. 13 et 14)<sup>2</sup>.

### B. Objet de la présente note

3. Cette note expose le projet de budget-programme du secrétariat pour l'exercice biennal 2004-2005, soumis par le Secrétaire exécutif à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre pour examen à sa dix-huitième session et à la Conférence des Parties pour adoption à sa neuvième session sur recommandation du SBI. On trouvera un résumé du programme de travail et un récapitulatif des ressources nécessaires dans le document FCCC/SBI/2003/5/Add.1.

4. Le présent projet contient:

a) Un aperçu général de la planification et des hypothèses, avec une explication de la structure du programme (chap. II);

b) Des observations sur les ressources nécessaires pour l'exercice biennal au titre du budget de base, avec des tableaux détaillant celui-ci par programme, un tableau des effectifs financés au moyen dudit budget et des comparaisons avec les exercices précédents (chap. III et tableaux 1 à 5);

c) Une analyse des ressources nécessaires pour les activités relatives au Protocole de Kyoto, ainsi qu'une proposition concernant la manière de traiter celles-ci (chap. IV et tableaux 6 et 7);

---

<sup>1</sup> Les décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa première session figurent dans le document FCCC/CP/1995/7/Add.1.

<sup>2</sup> Les décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa huitième session figurent dans le document FCCC/CP/2002/7/Add.1.

d) Un budget conditionnel pour les services de conférence (chap. V et tableau 8) et des observations concernant les dépenses éventuelles que pourrait entraîner l'installation du secrétariat sur le nouveau campus des Nations Unies à Bonn;

e) Une estimation des ressources nécessaires pour le Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention et pour le Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires (chap. VI et tableau 9, chap. VII et tableau 10).

Cette note indique aussi l'utilisation prévue des fonds au titre des dépenses d'appui aux programmes (frais généraux) que le secrétariat compte recevoir de l'Organisation des Nations Unies (chap. VIII et tableaux 11 et 12).

### **C. Mesures que pourrait prendre le SBI**

5. Comme on l'a signalé au paragraphe 2, la Conférence des Parties, à sa huitième session, a prié le SBI de lui recommander un projet de budget-programme pour le prochain exercice biennal pour adoption à sa neuvième session. Pour faciliter l'examen du projet présenté par le Secrétaire exécutif, la Présidente de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre pourrait organiser des consultations au début de la dix-huitième session du SBI. Elle pourrait aussi inviter le Président de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) à encourager les délégations à associer leurs experts siégeant au SBSTA à l'examen des éléments du budget-programme qui présentent de l'intérêt pour les travaux de cet organe.

6. À l'issue de ses délibérations, le SBI pourrait:

a) Recommander à la Conférence des Parties, à sa neuvième session, le montant total du budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, ainsi qu'un tableau des effectifs pour l'ensemble du secrétariat, ventilés par classe (voir les tableaux 1 et 3);

b) Recommander à la Conférence des Parties, à sa neuvième session, d'approuver les ressources à inclure dans le budget-programme pour le service des réunions des organes de la Convention au cas où l'Assemblée générale, à sa cinquante-huitième session, n'inscrirait pas de crédits à ce titre au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2004-2005;

c) Prier le secrétariat d'établir un projet de décision sur le budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005, tenant compte du coût des activités relatives au Protocole de Kyoto, pour adoption par la Conférence des Parties à sa neuvième session;

d) Autoriser le Secrétaire exécutif à notifier aux Parties le montant des contributions dont elles seront redevables en 2004, sur la base du budget recommandé par le SBI à sa dix-huitième session;

e) Prendre note des ressources nécessaires pour le Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention ainsi que pour le Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires.

## II. APERÇU GÉNÉRAL

### A. Planification et hypothèses

7. Depuis son adoption en 1992, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est devenue un puissant outil pour résoudre le problème à long terme des changements climatiques. À ses sessions ultérieures, la Conférence des Parties a pris des décisions visant à mettre en place les instruments voulus pour aider les Parties à atteindre l'objectif de la Convention, et a notamment adopté le Protocole de Kyoto. Ces décisions, qui comprennent des accords sur des programmes d'action concrets – pour le renforcement des capacités et la communication, par exemple – ainsi que des déclarations comme la Déclaration de Delhi, adoptée récemment, entraînent un volume de travail important pour le secrétariat qui doit soutenir les efforts conjoints des Parties.

8. On prévoit que pendant l'exercice biennal 2004-2005, une importance particulière sera accordée à la mise en œuvre ainsi qu'aux liens entre le développement et le climat. Cela signifie que le secrétariat non seulement aidera les Parties dans le cadre du processus intergouvernemental, mais encore s'attachera davantage à faciliter leurs efforts de mise en œuvre, notamment en fournissant des renseignements exacts et fiables sur les résultats qu'elles ont obtenus, en s'employant à coopérer plus efficacement avec les organismes et institutions chargés de la mise en œuvre et en mettant des données à la disposition de ceux qui y participent.

9. L'examen des communications nationales et des inventaires des Parties visées à l'annexe I de la Convention sera intensifié et prendra une importance accrue. La base de données sur les gaz à effet de serre sera développée et tenue à jour de façon à devenir la première source d'information sur les tendances et les projections concernant les émissions. La question de l'accessibilité des données fera l'objet d'une attention particulière.

10. Les renseignements figurant dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I seront utilisés plus activement afin d'aider celles-ci à trouver un appui pour intégrer changements climatiques et développement dans le cadre de l'application de la Convention. Le secrétariat collaborera plus étroitement avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) afin de promouvoir les intérêts de la Convention.

11. L'importance accrue accordée à la question du développement se traduira aussi par une action mieux coordonnée et plus approfondie en matière d'adaptation et de vulnérabilité, sur la base des communications nationales, en particulier celles des Parties non visées à l'annexe I, ainsi que des plans d'action nationaux aux fins de l'adaptation qui sont en cours d'élaboration dans les pays les moins avancés.

12. La capacité d'analyse du secrétariat sera ainsi renforcée en vue de fournir aux Parties les renseignements voulus concernant la mise en œuvre et l'évolution possible, y compris des analyses économiques des options en matière d'atténuation et d'adaptation.

13. Le secrétariat tout entier s'emploiera plus activement à aider les Parties à appliquer le cadre pour le renforcement des capacités, adopté par la Conférence des Parties à sa septième session, par exemple en facilitant une coopération interorganisations efficace.

14. Le secrétariat jouera également un rôle essentiel en catalysant les travaux d'autres organisations dans le domaine de l'impact, de la vulnérabilité et de l'adaptation aux changements climatiques. Il pourrait en particulier aider les pays les moins avancés à préparer leurs plans d'action nationaux aux fins de l'adaptation et faciliter l'application du programme de travail en leur faveur. Les Parties ont également besoin d'être mieux informées du financement disponible pour l'exécution d'activités relatives aux changements climatiques.

15. Le secrétariat a conscience qu'il lui faut renforcer ses propres capacités, en particulier pour ce qui est des services de conférence et d'information, afin de pouvoir faire face à l'augmentation prévue des activités intergouvernementales. De nouvelles ressources seront nécessaires en 2004-2005 pour accroître légèrement les effectifs et améliorer les technologies de l'information dans ces secteurs.

16. On part de l'hypothèse que le Protocole de Kyoto entrera en vigueur pendant l'exercice biennal. La Convention et le Protocole étant étroitement et délibérément liés et l'infrastructure correspondante du secrétariat répondant à un souci d'économie et d'efficacité, un seul et même projet de budget est présenté. Il est signalé que certaines ressources inscrites au budget de base se rapportent au Protocole de Kyoto. Ces ressources sont indiquées au chapitre IV du présent document ainsi que dans le programme de travail (FCCC/SBI/2003/5/Add.1), et seules les Parties qui ont ratifié le Protocole contribueront à leur financement.

## **B. Structure du programme**

17. La structure du programme de travail proposé est analogue à celle du programme qui avait été présenté au SBI à sa quatorzième session, en juillet 2001, et sur lequel la Conférence des Parties s'était fondée pour approuver les crédits budgétaires pour l'exercice biennal 2002-2003<sup>3</sup>. Le secrétariat s'acquitte des fonctions qui lui ont été assignées par la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires dans le cadre de six programmes: Direction exécutive et gestion; Affaires intergouvernementales et affaires de la Conférence; Mécanismes de coopération; Mise en œuvre; Méthodes, inventaires et travaux scientifiques; Développement durable.

18. Le programme «**Direction exécutive et gestion**» regroupe les fonctions et bureaux du Secrétaire exécutif et du Secrétaire exécutif adjoint, qui sont chargés d'assurer la gestion globale du secrétariat et de veiller à ce que ses travaux soient cohérents et répondent aux besoins des Parties. Ils dirigent des mécanismes de gestion interne visant à promouvoir ces objectifs et à faciliter la gestion collégiale du secrétariat. Avec le Secrétaire de la Conférence des Parties, ils fournissent aussi des conseils et un appui au Président et au Bureau de la Conférence, analysent les nouvelles questions de politique générale, coordonnent les activités de représentation et de communication du secrétariat et supervisent les travaux des Services administratifs et des Services d'information.

---

<sup>3</sup> On a légèrement modifié la structure du budget afin d'inclure les ressources nécessaires pour les services de conférence dans le programme «Affaires intergouvernementales et affaires de la Conférence», au lieu de les indiquer séparément.

a) Les **Services administratifs** ont pour tâche d'assurer l'administration générale du secrétariat et, pour ce faire, définissent des orientations et mettent au point des systèmes dans le domaine des finances, du budget, des ressources humaines, des achats et des services généraux, et en surveillent l'application. En coordination avec les programmes, ils veillent à la mise en œuvre et au respect des mesures, procédures, règles et règlements administratifs applicables dans le domaine de travail considéré. Ils gèrent les dépenses de fonctionnement de l'ensemble du secrétariat financées au moyen du budget de base. Les dépenses de personnel et les dépenses connexes des Services administratifs sont imputées sur les fonds pour frais généraux (voir le chapitre VIII);

b) Les **Services d'information** sont chargés des technologies de l'information et de la communication utilisées par les Parties lors de réunions et d'ateliers, ainsi que par le secrétariat. Ils veillent à ce que les Parties aient accès aux documents officiels et à d'autres informations sur le site Web du secrétariat ([www.unfccc.int](http://www.unfccc.int)) et à ce que celui-ci dispose de l'infrastructure et des systèmes de gestion des connaissances voulus. La bibliothèque appuie les programmes du secrétariat et répond aux questions du public sur les changements climatiques. Les Services d'information répondent aux questions des journalistes accrédités et des représentants des médias lors de réunions, et font paraître diverses publications sur la Convention et sa mise en œuvre, en coopération avec d'autres organisations.

19. Le programme «**Affaires intergouvernementales et affaires de la Conférence**» a pour objet de coordonner l'appui du secrétariat au processus intergouvernemental. Il s'agit d'aider le Président à planifier et organiser les sessions de la Conférence des Parties, les réunions de son Bureau, ainsi que des consultations informelles de haut niveau entre Ministres et hauts responsables. Le programme fournit également des conseils juridiques au Président de la Conférence des Parties et au Bureau, aux Parties elles-mêmes, au secrétariat et aux États ayant le statut d'observateur au sujet des questions de procédures, des questions de fond et des questions institutionnelles touchant l'interprétation et l'application des dispositions de la Convention et du Protocole, ainsi qu'au sujet des activités du secrétariat. Il veille à ce que des installations et des services de conférence soient disponibles pour toutes les sessions des organes intergouvernementaux et pour les ateliers. Il se tient en rapport avec les Parties ainsi qu'avec les États et organisations dotés du statut d'observateur, procède à l'inscription des participants aux sessions des organes de la Convention, coordonne les activités spéciales et s'occupe du financement de la participation et du voyage des représentants de Parties ayant droit à ce type d'aide. Le programme est également chargé de planifier et de coordonner la production, l'édition et la diffusion des documents officiels. Le responsable du programme fait office de secrétaire de la Conférence des Parties.

20. Le «**Mécanisme de coopération**» continue à aider les Parties à mettre en œuvre les mécanismes prévus dans le Protocole de Kyoto. Il s'agit de fournir un appui relatif aux mécanismes fondés sur l'exécution de projets, en particulier au mécanisme pour un développement propre (MDP) ainsi qu'à son Conseil exécutif et, après l'entrée en vigueur du Protocole, au Comité de supervision des projets relevant de l'article 6 du Protocole. Les travaux du programme concernant l'échange de droits d'émission et les registres sont axés sur l'établissement d'un système de comptabilisation des transferts. Le renforcement des capacités est facilité et des renseignements à jour sont fournis aux Parties et aux intéressés, notamment sur les activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote. À cette fin, le site Web

de la Convention comporte des modules spéciaux concernant le MDP, les projets relevant de l'article 6 du Protocole de Kyoto, l'échange de droits d'émission et les registres.

21. Le programme «**Mise en oeuvre**» assure un appui général pour les questions relatives à la mise en œuvre de la Convention. Il fournit aux Parties non visées à l'annexe I une aide concernant les communications nationales, en établissant des lignes directrices, en compilant les données qui figurent dans ces communications et en en faisant la synthèse, ainsi qu'en soutenant les travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I. Le programme facilite également l'étude des communications nationales des Parties visées à l'annexe I, y compris leur examen approfondi, ainsi que d'autres activités comme les travaux sur les meilleures pratiques relatives aux politiques et à l'action de ces Parties. Il assure la liaison avec le Fonds pour l'environnement mondial en tant qu'entité opérationnelle du mécanisme financier de la Convention et appuie des mesures constructives visant à renforcer la collaboration avec les milieux d'affaires dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques et de leur atténuation. Le responsable de ce programme coordonne l'appui fourni par le secrétariat au SBI et à son bureau.

22. Le programme «**Méthodes, inventaires et travaux scientifiques**» facilite le flux d'informations scientifiques aux fins de la Convention, en collaboration avec des organismes scientifiques et les secrétariats d'autres conventions. Il analyse et synthétise des données sur les méthodes concernant les inventaires des gaz à effet de serre, l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie, l'impact des changements climatiques, la vulnérabilité et l'adaptation, de façon que les Parties disposent de méthodes qui leur permettent d'appliquer les décisions de la Conférence d'une façon transparente et cohérente. Le programme soutient les efforts déployés par les Parties pour fournir des données d'inventaire sur les gaz à effet de serre conformément aux lignes directrices, et coordonne l'examen technique annuel des inventaires effectué par des équipes d'experts. Il tient également à jour une base de données fiable et complète sur les émissions et l'absorption des gaz à effet de serre ainsi que sur les tendances dans ce domaine, et communique ces données aux Parties. Le responsable du programme coordonne l'appui fourni par le secrétariat au SBSTA et à son bureau.

23. Le programme «**Développement durable**» vise à favoriser l'intégration des priorités en matière de développement durable et de changements climatiques. Il continue à aider les Parties ainsi que le Groupe d'experts du transfert de technologie à définir des options pour promouvoir la mise au point et le transfert de techniques ainsi que l'élargissement de l'accès des Parties à l'information sur celles-ci. Il soutient les travaux intergouvernementaux relatifs aux effets nocifs des changements climatiques et aux stratégies d'adaptation, et facilite l'application du programme de travail en faveur des pays les moins avancés, en particulier la préparation et l'exécution des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation. Il facilite aussi l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement et les pays en transition, ainsi que du programme de travail de New Delhi concernant l'article 6 de la Convention. Le programme vise en outre à assurer la cohérence des efforts de renforcement des capacités déployés par les organisations partenaires et favorise la fourniture d'un appui dans ce domaine.



### III. RESSOURCES NÉCESSAIRES

#### A. Ressources totales

24. Dans le présent projet, il est proposé de créer dix postes supplémentaires d'administrateurs et neuf postes d'agents des services généraux (voir le tableau 1), dont quatre postes d'administrateurs et un poste d'agent des services généraux à partir de la seconde année de l'exercice biennal. La ventilation de ces postes supplémentaires figure dans la présentation sommaire du programme de travail (FCCC/SBI/2003/5/Add.1). Le tableau 2 permet de comparer les effectifs pendant la dernière année des exercices biennaux précédents.

25. Les dépenses au titre des programmes qui seront imputées sur le budget de base de l'exercice 2004-2005, non compris les crédits conditionnels pour les services de conférence, sont estimées à 37,1 millions de dollars des États-Unis. Si l'on y ajoute les frais généraux (13 %) à régler à l'Organisation des Nations Unies et le provisionnement de la réserve de trésorerie, le budget total atteint 42,3 millions de dollars des États-Unis. Déduction faite de la contribution du Gouvernement du pays hôte, qui équivaut à 1,6 million de dollars, le montant total que les États parties devraient verser conformément au barème indicatif révisé des contributions se chiffre à 40,7 millions de dollars (voir le tableau 3).

26. L'expansion du secrétariat et l'évolution de son mandat au fil des ans, jointes au fait que les fonctionnaires sont installés dans deux endroits distincts, ont déjà pesé sur ses dépenses de fonctionnement globales, en particulier pour ce qui est de la gestion des locaux communs. Pour cette raison, et aussi à cause des fluctuations du taux de change, il est devenu nécessaire d'accroître le budget d'appui au secrétariat.

27. En ce qui concerne l'informatique, il est proposé d'imputer sur le budget de base, en 2004, le coût du poste d'administrateur du réseau (P-3), qui est actuellement financé au moyen des fonds pour frais généraux, et, en 2005, le coût d'un poste d'agent des services généraux chargé de l'appui informatique qui est actuellement financé au moyen du Fonds de Bonn. Il est également proposé de transférer au budget de base le poste P-2 financé par des fonds complémentaires, pour étayer les activités de gestion des connaissances du secrétariat. Le budget pour l'achat de logiciels et de matériel informatique a également été majoré pour tenir compte de l'augmentation du nombre d'utilisateurs et pour moderniser les équipements. Un montant de 200 000 dollars des États-Unis est en outre demandé pour développer les activités d'information du public.

28. Dans le secteur des services de conférence, le volume de travail des équipes chargées de la rédaction et des relations extérieures n'a cessé d'augmenter, ce qui nécessite la création d'un nouveau poste d'éditeur (P-3) en 2005 et de deux postes d'agents des services généraux pour faciliter l'enregistrement et la liaison avec les ONG. Il est également proposé d'inscrire au budget de base un poste d'éditeur (P-2) actuellement imputé sur la contribution spéciale de l'Allemagne – le Fonds de Bonn – de façon à pouvoir consacrer davantage ce fonds au financement des services afférents aux réunions pour faire face à l'augmentation constante du coût de la location, de l'aménagement des locaux et de la logistique.

29. Il est proposé de créer deux nouveaux postes d'agents des services généraux pour le programme «Mécanismes de coopération», afin de fournir des services de secrétariat et de documentation à l'appui des travaux concernant l'échange de droits d'émission et les mécanismes fondés sur l'exécution de projets. En outre, la création d'un nouveau poste P-2 en 2005 est proposée pour renforcer le sous-programme relatif à l'échange de droits d'émission et aux registres.

30. Pour le programme «Mise en œuvre», il est proposé d'inscrire au budget de base un poste d'agent des services généraux qui est actuellement imputé sur des fonds complémentaires. Cela renforcerait le sous-programme concernant les Parties visées à l'annexe I et aiderait celles-ci à évaluer les progrès de l'application de la Convention et à préparer l'action future.

31. Dans le programme «Méthodes, inventaires et travaux scientifiques», il est proposé d'intégrer au budget de base un poste P-4, un poste P-3 et un poste d'agent des services généraux pour poursuivre les travaux relatifs aux inventaires des gaz à effet de serre, ainsi qu'à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie. Ces postes figuraient initialement dans le projet de budget pour 2002-2003, mais ont été retirés du budget de base car des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires avaient été annoncées à ce titre. Comme ces contributions seront épuisées en 2004, il est proposé de transférer au budget de base deux des trois postes (le poste P-3 et le poste d'agent des services généraux) en 2004 et le troisième poste (P-4) en 2005. En outre, il est proposé de supprimer un poste P-3 et un poste P-2 du sous-programme relatif aux inventaires et de les remplacer par un P-4 et un P-3, respectivement, pour tenir compte de l'augmentation des responsabilités correspondantes.

32. Des ressources supplémentaires d'un montant de 300 000 dollars des États-Unis ont été proposées pour les services de consultants, dont 200 000 dollars pour aider le sous-programme relatif aux inventaires des gaz à effet de serre à développer et tenir à jour la base de données sur ces gaz ainsi que les logiciels connexes. Pour continuer à former des experts et des examinateurs principaux dans le cadre de ce sous-programme, il faudra environ 608 000 dollars des États-Unis pendant l'exercice biennal.

33. Afin de coordonner et développer les travaux du secrétariat concernant le renforcement des capacités, l'article 6 de la Convention et l'adaptation, il conviendrait de créer cinq postes nouveaux – trois postes d'administrateur et deux postes d'agent des services généraux – pour le programme «Développement durable».

34. Tous ces besoins représentent une augmentation de 20 % par rapport au budget approuvé pour l'exercice 2002-2003. À cela s'ajoute une augmentation automatique de 9 % résultant de la hausse des traitements et des dépenses communes de personnel, comme suite à la révision du barème des traitements et indemnités ainsi qu'à la dépréciation du dollar des États-Unis par rapport à l'euro. Le secrétariat n'avait pas le choix et il a dû s'aligner sur les coûts en vigueur dans le système des Nations Unies. Le montant du projet de budget est donc supérieur de 29 % à celui du budget de l'exercice en cours.

## **B. Plafonnement**

35. Comme on l'a indiqué plus haut, on ne demande pas de nouvelles ressources pour soutenir des activités se rapportant directement à l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto. On propose plutôt d'utiliser les ressources existantes du programme «Mécanismes de coopération» pour accomplir les tâches relatives au mécanisme pour un développement propre (MDP), à l'article 6, ainsi qu'à l'échange de droits d'émission et aux registres. Pour pouvoir assurer toute la gamme des services exigés par les mandats correspondants, il faudra trouver des ressources – contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, droits ou redevances et, par la suite, utilisation des recettes – afin de couvrir les frais administratifs du MDP.

36. Pendant l'exercice biennal, des ressources pourraient être redéployées en faveur d'activités relatives au Protocole de Kyoto. Par exemple, les ressources disponibles pour l'étude de questions nouvelles seront utilisées pour poursuivre l'analyse de questions de politique générale et pour conseiller le Secrétaire exécutif à ce sujet, étant entendu qu'elles seront ultérieurement redéployées dans le courant de l'exercice pour soutenir les travaux relatifs au respect des dispositions.

37. Le nombre de postes de hauts fonctionnaires (P-5 et fonctionnaires de rang supérieur) restera le même que pendant l'exercice 2002-2003. Tous les postes nouveaux sont des postes de la classe P-4 ou de niveau inférieur (voir le tableau 1).

38. Les frais de voyage du personnel n'augmenteront que légèrement, en proportion de l'accroissement des effectifs.

39. Le coût des ateliers (frais de voyage des participants et du personnel, spécialistes, location de locaux, etc.) continuera à être imputé sur le Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires.

40. Abstraction faite de la contribution à la gestion des locaux communs, on a limité dans toute la mesure possible l'augmentation des crédits demandés pour les dépenses de fonctionnement globales du secrétariat, pour l'achat d'équipements, de mobilier, de fournitures et d'accessoires, ainsi que pour les services contractuels.

**Tableau 1. Effectifs nécessaires à l'échelle du secrétariat au titre du budget de base**

	2003	2004	2005
<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>			
SSG	1	1	1
D-2	4	4	4
D-1	6	6	6
P-5	8	8	8
P-4	18	19	21
P-3	25	30	31
P-2	9	9	10
<b>Total, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>	<b>71</b>	<b>77</b>	<b>81</b>
<b>Total, agents des services généraux</b>	<b>39,5</b>	<b>47,5</b>	<b>48,5</b>
<b>TOTAL</b>	<b>110,5</b>	<b>124,5</b>	<b>129,5</b>

**Tableau 2. Comparaison des effectifs pendant la seconde année de chaque exercice biennal**

	1997	1999	2001	2003	2005 (projet)
<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>					
Nombre de postes	31	41	56	71	81
Augmentation par rapport à l'exercice biennal précédent	–	32,3 %	36,6 %	26,8 %	14,1 %
<b>Agents des services généraux</b>					
Nombre de postes	19	22	29	39,5	48,5
Augmentation par rapport à l'exercice biennal précédent	–	15,8 %	31,8 %	36,2 %	22,8
<b>Ensemble du personnel</b>					
Nombre de postes	<b>50</b>	<b>63</b>	<b>85</b>	<b>110,5</b>	<b>129,5</b>
Augmentation par rapport à l'exercice biennal précédent	–	<b>26 %</b>	<b>35 %</b>	<b>30 %</b>	<b>17 %</b>

**Tableau 3. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005**  
(en milliers de dollars des États-Unis)

Dépenses	2004	2005	2004-2005 Total
<b>A. Crédits demandés par programme</b>			
Direction exécutive et gestion	2 034,2	2 034,2	4 068,4
Services administratifs <sup>a</sup>	–	–	–
Services d'information	2 594,4	2 660,1	5 254,5
Affaires intergouvernementales et affaires de la Conférence	2 204,6	2 311,6	4 516,2
Mécanismes de coopération	1 442,7	1 529,4	2 972,1
Mise en œuvre	2 687,2	2 687,1	5 374,3
Méthodes, inventaires et travaux scientifiques	3 592,5	3 731,2	7 323,7
Développement durable	1 842,8	1 974,3	3 817,1
<b>B. Dépenses de fonctionnement à l'échelle du secrétariat<sup>b</sup></b>	1 885,0	1 885,0	3 770,0
<b>Dépenses proposées au titre des programmes (A+B)</b>	<b>18 283,4</b>	<b>18 813,0</b>	<b>37 096,4</b>
<b>C. Dépenses d'appui aux programmes (frais généraux)<sup>c</sup></b>	2 376,8	2 445,7	4 822,5
<b>D. Provisionnement de la réserve de trésorerie<sup>d</sup></b>	342,6	49,7	392,3
<b>BUDGET TOTAL (lignes A+B+C+D)</b>	<b>21 002,8</b>	<b>21 308,4</b>	<b>42 311,2</b>
Contribution du gouvernement du pays hôte <sup>e</sup>	825,5	825,6	1 651,1
<b>MONTANT INDICATIF DES CONTRIBUTIONS</b>	<b>20 177,3</b>	<b>20 482,8</b>	<b>40 660,1</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>21 002,8</b>	<b>21 308,4</b>	<b>42 311,2</b>

<sup>a</sup> Financés par les fonds pour frais généraux.

<sup>b</sup> Gérées par les Services administratifs.

<sup>c</sup> Prélèvement uniforme de 13 % appliqué par l'ONU au titre de l'appui administratif. Pour l'emploi détaillé des fonds pour frais généraux, voir les tableaux 11 et 12.

<sup>d</sup> Conformément aux procédures financières (décision 15/CP.1, annexe I, par. 14). Le montant de la réserve de trésorerie passera ainsi à 1 714 800 dollars des États-Unis en 2004 et 1 764 500 dollars en 2005.

<sup>e</sup> Équivaut à 766 938 euros, sur la base du taux de change appliqué par l'ONU en mars 2003.

41. Le tableau 4 récapitule les ressources nécessaires à l'échelle du secrétariat au titre du budget de base, par objet de dépense, pour les deux exercices biennaux précédents et pour l'exercice 2004-2005.

**Tableau 4. Ressources nécessaires à l'échelle du système au titre du budget de base,  
par objet de dépense**  
(en milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	2000-2001	2002-2003	2004-2005 (projet)
Dépenses de personnel	16 407,5	20 423,8	26 360,2
Services de consultants	1 412,0	1 412,0	1 933,0
Voyages en mission	1 506,3	1 490,8	1 726,2
Groupes d'experts	210,0	1 253,8	1 544,0
Frais généraux de fonctionnement	635,0	1 008,0	1 128,0
Fournitures et accessoires	230,0	140,0	410,0
Achat de mobilier et de matériel	672,2	716,0	1 015,0
Services contractuels			
Travaux d'imprimerie à l'extérieur et autres	150,0	180,0	180,0
Formation	380,0	500,0	600,0
Contributions aux services communs	1 075,0	1 000,0	1 500,0
Dons et contributions (GIEC)	1 000,0	700,0	700,0
Préparatifs de la sixième session de la Conférence des Parties	885,0	–	–
<b>Total des dépenses au titre des programmes</b>	<b>24 563,0</b>	<b>28 824,4</b>	<b>37 096,4</b>

42. Le tableau 5 indique les budgets approuvés pour les exercices biennaux précédents et le budget proposé pour l'exercice 2004-2005.

**Tableau 5. Comparaison des budgets approuvés pour les exercices précédents**

	1996-1997	1998-1999	2000-2001	2002-2003	2004-2005 (projet)
Montant du budget approuvé (en dollars É.-U.)	15 627 400	18 661 800	24 562 956	28 824 427	37 096 386
Variation en pourcentage par rapport à l'exercice biennal précédent	–	19,4 %	31,6 %	17,3 %	28,7 %

#### **IV. RESSOURCES NÉCESSAIRES POUR LES ACTIVITÉS RELATIVES AU PROTOCOLE DE KYOTO**

##### **A. Introduction**

43. Depuis sa création, le secrétariat a développé sa capacité de faciliter les négociations dans le cadre du processus relatif aux changements climatiques. Les ressources demandées dans le projet de budget-programme pour 2004-2005 sont destinées à maintenir et renforcer la capacité existante, que le Protocole de Kyoto entre ou non en vigueur dans un avenir proche. Même des activités qui sont directement liées au Protocole, comme celles qui visent à favoriser une mise en route rapide du MDP, sont exécutées sous les auspices de la Conférence des Parties.

44. Cela dit, comme on l'a déjà indiqué, le projet de budget repose sur l'hypothèse que le Protocole de Kyoto entrera en vigueur dans le courant de l'exercice biennal. On a donc essayé de dissocier le coût des activités qui se rapportent directement au Protocole, en partant du principe que les Parties à cet instrument doivent prendre en charge les dépenses correspondantes. L'analyse porte sur trois éléments: a) coût des mécanismes de coopération et des activités relatives au respect des dispositions; b) coût des activités exécutées par d'autres programmes techniques; c) coût de l'appui fourni par des programmes non techniques.

##### **B. Analyse du programme de travail**

###### **1. Mécanismes de coopération et respect des dispositions**

45. Il est difficile de dissocier nettement les activités et les ressources proposées pour 2004-2005 qui se rapportent à la Convention de celles qui se rapportent au Protocole. En outre, des activités qui devraient jeter des bases solides pour l'application du Protocole, une fois qu'il sera entré en vigueur, sont actuellement menées pour renforcer le processus de la Convention, sous la direction de la Conférence des Parties. Même des activités qui sont expressément fondées sur le Protocole de Kyoto, comme celles qui concernent les mécanismes de coopération et le respect des dispositions, portent sur des questions qui intéressent aussi l'avenir de la Convention.

46. Mais, s'il faut établir une distinction, on pourrait dire que toutes les ressources nécessaires pour le programme «Mécanismes de coopération», hormis les activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote, sont directement liées au Protocole.

47. De même, les ressources à la disposition du Groupe des questions nouvelles (Direction exécutive et gestion) seront redéployées ultérieurement pendant l'exercice biennal pour soutenir des travaux relatifs au respect des dispositions dans le cadre du Protocole. On ne sait pas encore quand exactement le redéploiement aura lieu, mais on part de l'hypothèse que la moitié des journées personnel prévues pour ce groupe en 2004-2005 et la totalité des crédits demandés pour les frais de voyage des experts seront consacrées auxdits travaux.

48. Dans cette perspective, 3 235 000 dollars des États-Unis seront nécessaires pour les travaux relatifs au Protocole de Kyoto (voir la partie A du tableau 6).

## 2. Autres programmes techniques

49. Il est encore plus difficile de distinguer entre les activités relatives à la Convention et les activités relatives au Protocole qui sont exécutées par les programmes «Mise en œuvre», «Méthodes, inventaires et travaux scientifiques» et «Développement durable». Bien que la plupart de ces activités soient censées jeter des bases solides pour l'application du Protocole une fois qu'il sera entré en vigueur, elles sont actuellement exécutées pour renforcer le processus de la Convention.

50. On pourrait demander au programme «Mise en œuvre» de mettre au point des outils qui permettent aux Parties de rendre compte des progrès démontrables accomplis en application du paragraphe 2 de l'article 3 du Protocole. Les travaux relatifs aux communications nationales, en particulier ceux qui concernent les nouvelles données sur les activités internationales et l'impact de nouvelles politiques et mesures sur le régime du Protocole de Kyoto, pourraient démarrer pendant la seconde moitié de l'exercice biennal. Les ressources requises pour ces activités sont estimées à 10 % du temps du sous-programme concernant les Parties visées à l'Annexe I et 5 % du temps de l'équipe de gestion et de coordination.

51. Dans le sous-programme «Méthodes» du programme «Méthodes, inventaires et travaux scientifiques», la principale activité relative au Protocole de Kyoto est la mise à jour des instructions techniques concernant les ajustements pour y inclure l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie, en application du paragraphe 2 de l'article 5. On estime que 50 % du temps d'un fonctionnaire et environ 10 % du budget prévu pour les experts, les consultants et les frais de voyage du personnel devront être consacrés à cette activité.

52. L'équipe du sous-programme «Inventaires» organisera 12 visites d'examen. Huit visites dans les pays ont déjà lieu chaque année dans le cadre de l'examen des inventaires au titre de la Convention, mais on prévoit que l'examen préalable à la période d'engagement exigera quatre visites supplémentaires par an. Quatre visites sont donc considérées comme exclusivement liées à l'examen préalable à la période d'engagement effectué en application de l'article 8 du Protocole de Kyoto, qui comprendra l'examen des inventaires de l'année de référence. Chaque équipe d'examineurs sera composée d'un membre du secrétariat et de six experts. Les crédits demandés pour les visites correspondent aux frais de voyage de l'équipe ainsi qu'au temps consacré par le personnel au processus d'examen. En outre, environ 5 % du temps de l'équipe de gestion et de coordination du programme «Méthodes, inventaires et travaux scientifiques» seront consacrés aux activités relatives au Protocole de Kyoto.

53. Le programme «Développement durable» fournira un appui destiné à faciliter la mise en œuvre des mesures relatives au renforcement des capacités (décision 2/CP.7 et 3/CP.7), au transfert de technologie et à l'application de l'article 6, et les programmes spécialisés exécuteront les activités techniques correspondantes – par exemple, le programme «Mécanismes de coopération» s'occupera du mécanisme pour un développement propre. On estime par conséquent qu'environ 10 % des ressources totales de l'équipe chargée du renforcement des capacités et de la communication devront être consacrées aux activités relatives au Protocole. En outre, 10 % des travaux accomplis par le sous-programme «Technologie» et environ 5 % des efforts de coordination et de gestion se rapporteront au Protocole.



54. Sur la base de ce qui précède, on estime que le coût direct des activités des programmes «Mise en œuvre», «Méthodes, inventaires et travaux scientifiques» et «Développement durable» relatives au Protocole de Kyoto se chiffrera à 803 951 dollars des États-Unis.

### 3. Programmes non techniques

55. Les activités menées par le cabinet du Secrétaire exécutif, par le programme «Affaires intergouvernementales et affaires de la Conférence», ainsi que par les services administratifs et les services d'information ne peuvent pas être analysées de la même façon que celles qui relèvent d'autres programmes. Le secrétariat de la Convention est appelé à assumer les fonctions de secrétariat du Protocole, ce qui aura des incidences sur les activités en question. Si l'on se fonde sur la part des ressources des programmes techniques qui sera consacrée au Protocole, soit 10,89 % du budget proposé, on obtient pour les programmes non techniques un coût direct de 1 831 226 dollars des États-Unis.

**Tableau 6. Coût estimatif des activités relatives au Protocole de Kyoto**  
(en dollars des États-Unis)

<b>A. Mécanismes de coopération et respect des dispositions</b>	<b>Coût</b>
<b>Respect des dispositions (Direction exécutive et gestion)</b>	
Personnel	480 000
Experts	280 000
Frais de voyage	30 000
<b>Total partiel, Respect des dispositions</b>	<b>790 000</b>
<b>Mécanismes de coopération</b>	
Personnel	2 055 000
Consultants	120 000
Experts	100 000
Frais de voyage	170 000
<b>Total partiel, Mécanismes de coopération</b>	<b>2 445 000</b>
<b>TOTAL A</b>	<b>3 235 000</b>
<b>B. Autres programmes techniques</b>	<b>Coût</b>
<b>Mise en œuvre</b>	
<i>Gestion et coordination</i>	
Personnel	34 000
<i>Sous-programme relatif aux Parties visées à l'annexe I</i>	
Personnel	150 000
<b>Total partiel, Mise en œuvre</b>	<b>184 000</b>
<b>Méthodes, inventaires et travaux scientifiques</b>	
<i>Gestion et coordination</i>	
Personnel	34 000
<i>Sous-programme relatif aux méthodes</i>	
Personnel	85 000
Consultants	14 000
Experts	12 000
Frais de voyage	12 254
<i>Sous-programme relatif aux inventaires</i>	
Personnel	163 197
Consultants	60 000
Experts	42 000
Frais de voyage	14 000
<b>Total partiel, Méthodes, inventaires et travaux scientifiques</b>	<b>436 451</b>
<b>Développement durable</b>	
<i>Gestion et coordination</i>	
Personnel	29 000
<i>Sous-programme relatif au renforcement des capacités</i>	
Personnel	45 500
<i>Sous-programme relatif à la technologie</i>	
Personnel	109 000
<b>Total partiel, Développement durable</b>	<b>183 500</b>
<b>TOTAL B</b>	<b>803 951</b>
<b>C. Programmes non techniques</b>	<b>Coût</b>
Direction exécutive et gestion	356 952
Affaires intergouvernementales et affaires de la Conférence	491 711
Appui à l'information	572 095
Coûts à l'échelle du secrétariat	410 467
<b>TOTAL C</b>	<b>1 831 226</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL (A+B+C)</b>	<b>5 870 177</b>

### **C. Conclusion**

56. Le coût estimatif des activités liées au Protocole, programmes techniques et non techniques confondus, s'élève à 5 870 177 dollars des États-Unis, soit 15,8 % des dépenses totales au titre des programmes (37 096 386 dollars). Comme il est indiqué au paragraphe 25 et au tableau 3 du présent document, le budget pour l'exercice biennal 2004-2005, y compris les dépenses d'appui aux programmes (13 %) et le provisionnement de la réserve de trésorerie, se chiffrera en tout à 42 311 186 dollars des États-Unis. Sur cette base, les contributions indicatives des Parties se répartissent comme suit:

**Tableau 7. Répartition des contributions indicatives**  
(en milliers de dollars des États-Unis)

<b>Source des recettes</b>	
Contribution volontaire du gouvernement du pays hôte	1 651,1
Contributions indicatives de toutes les Parties à la Convention	33 666,5
Contributions supplémentaires des Parties au Protocole	6 993,5
<b>Total des recettes</b>	<b>42 311,1</b>

### **V. BUDGET CONDITIONNEL**

57. Jusqu'à ce jour, le coût des services de conférence (principalement interprétation lors des réunions, traduction de documents et services connexes) fournis aux organes de la Convention a été supporté par l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) et imputé sur le budget ordinaire de l'ONU adopté par l'Assemblée générale. Comme les années précédentes, le projet de budget prévoit des crédits conditionnels au cas où l'Assemblée générale ne suivrait pas la pratique antérieure.

58. La méthode utilisée pour calculer le budget conditionnel pour les services de conférence diffère à certains égards de celle qui a été employée jusqu'à présent. On part toujours de l'hypothèse que le calendrier annuel des réunions des organes de la Convention comprendra deux périodes de sessions de deux semaines chacune (dont une session de la Conférence des Parties, accueillie par un gouvernement), mais on utilise à présent les coûts standard appliqués par l'ONUG pour les services de conférence. On envisage de demander à l'Organisation d'assurer contre remboursement des services de conférence complets afin de maintenir la qualité de la traduction et de l'interprétation. Il ne sera donc pas nécessaire de renforcer les effectifs du secrétariat. Pendant l'exercice biennal, les services et les besoins seront évalués pour déterminer s'il est possible d'assurer le même niveau de prestations à un moindre coût, en passant par exemple des contrats avec le secteur privé. Il faut cependant bien voir que tout recours au secteur privé nécessiterait des ajouts au tableau d'effectifs approuvé afin que le secrétariat puisse s'acquitter des tâches administratives que comporte la gestion de tels contrats. Pour établir le budget conditionnel, on s'est également fondé sur l'hypothèse qu'il y avait place pour les sessions de la COP/MOP et de ses organes subsidiaires dans l'enveloppe correspondant aux services et aux coûts des années précédentes.

59. Le budget conditionnel pour les services de conférence majorerait de 5 060 000 dollars des États-Unis le montant des ressources nécessaires pour l'interprétation, l'établissement de la documentation (y compris la traduction, la reproduction et la distribution) et le service des séances, et de 5 960 000 dollars le total général pour ce poste (voir le tableau 8). La légère augmentation par rapport au budget conditionnel de l'exercice précédent (5,3 %) tient à ce que l'on a utilisé des coûts standard actualisés et à ce que, d'après les tendances observées, le volume de la documentation devrait être un peu plus important.

**Tableau 8. Projet de budget conditionnel pour les services de conférence**  
(en milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	2004	2005	Total pour l'exercice biennal
Interprétation <sup>a</sup>	859,5	885,3	1 744,9
Documentation <sup>b</sup>			
Traduction	1 067,9	1 100,0	2 167,9
Reproduction et distribution	368,7	379,8	748,5
Appui au service des séances <sup>c</sup>	197,0	202,9	400,0
<b>Total partiel</b>	<b>2 493,2</b>	<b>2 568,0</b>	<b>5 061,3</b>
Frais généraux <sup>d</sup>	324,1	333,8	658,0
Provisionnement de la réserve de trésorerie <sup>e</sup>	233,8	7,0	240,9
<b>TOTAL</b>	<b>3 051,2</b>	<b>2 908,9</b>	<b>5 960,1</b>

Le budget conditionnel pour les services de conférence a été établi sur la base des hypothèses suivantes:

- Il ne devrait pas y avoir plus de 40 séances avec interprétation par session;
- Le volume de la documentation a été calculé sur la base de la production moyenne pendant la période 1997-2002, soit environ 1 400 pages par an pour la traduction et la révision et environ 4 500 pages au total pour la reproduction et la distribution, avec un tirage avoisinant 2 000 exemplaires par page;
- L'appui au service des séances comprend le personnel normalement fourni par les services de conférence de l'ONUG pour la coordination et le soutien des services d'interprétation, de traduction et de reproduction pendant les sessions.

D'une façon générale, les estimations sont prudentes et l'on est parti du principe que les besoins n'augmenteraient pas sensiblement pendant l'exercice biennal.

<sup>a</sup> Traitements, frais de voyage et indemnité journalière de subsistance des interprètes.

<sup>b</sup> Comprend tous les coûts afférents au traitement de la documentation avant, pendant et après les sessions; le coût de la traduction comprend la révision et la dactylographie des documents.

<sup>c</sup> Traitements, frais de voyage et indemnité journalière de subsistance du personnel d'appui au service des séances et frais d'expédition et de télécommunication.

<sup>d</sup> Prélèvement uniforme de 13 % opéré par l'ONU au titre de l'appui administratif.

<sup>e</sup> Conformément au paragraphe 14 des procédures financières. Le chiffre pour 2004 représente 8,3 % du total partiel et du montant des fonds pour frais généraux; le chiffre pour 2005 correspond au montant nécessaire pour porter la réserve, après report du solde de 2004, à 8,3 % du total partiel et du montant du fonds pour frais généraux pour cette année là.

60. Le transfert dans les locaux permanents prévus à Bonn pour les bureaux des organismes des Nations Unies (le campus des Nations Unies) pourrait entraîner en 2005 des dépenses supplémentaires correspondant au coût du déménagement et de l'achat de mobilier, d'appareils et d'accessoires. Il pourrait aussi entraîner des dépenses renouvelables dues à la gestion d'installations plus vastes. Le secrétariat poursuivra les négociations sur les coûts et leur financement avec le gouvernement du pays hôte. Selon les résultats de ces négociations, le Secrétaire exécutif pourrait proposer une légère modification du montant des dépenses de 2005.

## VI. FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LA PARTICIPATION AU PROCESSUS DE LA CONVENTION

61. Les procédures financières de la Convention précisent qu'outre les contributions versées au budget de base les ressources de la Conférence comprennent «les contributions destinées à appuyer la participation aux travaux de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires des représentants des pays en développement Parties à la Convention et d'autres Parties dont l'économie est en transition» (Procédures financières, décision 15/CP.1, annexe I, alinéa c du paragraphe 7). Le tableau 9 indique les ressources nécessaires pour le Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention pendant l'exercice biennal 2004-2005.

**Tableau 9. Ressources nécessaires pour le Fonds d'affectation spéciale pour  
la participation au processus de la Convention**  
(en milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	2004	2005
Appui aux Parties remplissant les conditions voulues pour leur permettre de participer à une session de deux semaines des organes subsidiaires	630,0	630,0
Appui aux Parties remplissant les conditions voulues pour leur permettre de participer à une session de deux semaines de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires <sup>a</sup>	855,0	855,0
<b>Total partiel</b>	<b>1 485,0</b>	<b>1 485,0</b>
Fonds pour frais généraux <sup>b</sup>	193,1	193,1
<b>TOTAL</b>	<b>1 678,1</b>	<b>1 678,1</b>

<sup>a</sup> Y compris le financement de la participation d'un deuxième représentant pour les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, conformément à la pratique suivie jusqu'à présent par la Conférence des Parties à toutes ses sessions.

<sup>b</sup> Prélèvement uniforme de 13 % opéré par l'ONU au titre de l'appui administratif.

## VII. FONDS D’AFFECTATION SPÉCIALE POUR LES ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES

62. On trouvera dans le document FCCC/SBI/2003/5/Add.1 des indications préliminaires concernant les ressources nécessaires pour les activités complémentaires en 2004-2005. Les renseignements donnés devraient permettre aux Parties d’avoir une vue d’ensemble des activités et des ressources supplémentaires nécessaires pour que le secrétariat puisse exécuter plus efficacement le programme de travail de l’exercice biennal. On compte que les délibérations des organes subsidiaires à leur dix-huitième session donneront au secrétariat des précisions concernant les activités complémentaires qui devraient recevoir la priorité en 2004-2005, à la suite de quoi de plus amples renseignements seront communiqués au SBI pour examen à sa dix-neuvième session. Le tableau 10 indique le montant estimatif des ressources nécessaires pour le prochain exercice.

**Tableau 10. Ressources nécessaires pour le Fonds d’affectation spéciale pour les activités complémentaires**  
(en milliers de dollars des États-Unis)

<b>A. Ateliers <sup>a</sup></b>	
Vingt Ateliers, d’un coût moyen de 150 000 dollars chacun	3 000,0
<b>Total partiel, A</b>	<b>3 000,0</b>
<b>B. Activités supplémentaires du secrétariat</b>	
Information: appui et produits	450,0
Appui au fonctionnement du Conseil exécutif du MDP	6 118,2
Appui au fonctionnement du Comité de supervision des projets relevant de l’article 6 du Protocole de Kyoto	2 046,0
Appui aux registres et mise au point, essai et mise en service du relevé des transactions	2 727,6
Appui à l’établissement du rapport sur la mise en œuvre	200,0
Examen approfondi des troisièmes communications nationales des Parties visées à l’annexe I	210,0
Appui au système d’information sur les communications nationales, au réseau et à la formation	200,0
Appui à la mise au point de méthodes et de lignes directrices dans le cadre de la Convention et aux travaux sur les données communiquées au sujet de l’utilisation des terres, du changement d’affectation des terres et de la foresterie	100,0
Formation de spécialistes de l’examen des inventaires de gaz à effet de serre	322,0
Achat de logiciels spécialisés pour tenir à jour et développer la base de données	80,0
Tenue à jour et développement de la base de données sur les gaz à effet de serre	210,0
Appui à l’exécution d’activités de renforcement des capacités et à la mise en œuvre de l’article 6 de la Convention	830,0

Appui à la mise en œuvre du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention	410,0
Appui aux réunions du Groupe d'experts des pays les moins avancés ainsi qu'à l'établissement et à l'application des plans d'action nationaux aux fins de l'adaptation	590,0
<b>Total partiel, B</b>	<b>14 493,8</b>
<b>Total, dépenses directes (A + B)</b>	<b>17 493,8</b>
Dépenses d'appui aux programmes (13 %)	2 274,2
Provisionnement de la réserve de trésorerie <sup>b</sup>	987,4
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>20 755,4</b>

<sup>a</sup> Le nombre estimatif d'ateliers (20) proposé pour l'exercice biennal 2004-2005 a été calculé sur la base du nombre moyen d'ateliers tenus pendant l'exercice en cours et les précédents. Ces ateliers portent sur diverses questions: article 6 de la Convention, communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, transfert de technologie, renforcement des capacités pour les mécanismes fondés sur l'exécution de projets, paragraphes 8 et 9 de l'article 4, etc.

<sup>b</sup> Conformément aux règles de l'Organisation des Nations Unies, la réserve de trésorerie représente 15 % des dépenses moyennes d'une année, déduction faite du montant accumulé jusque là aux mêmes fins.

## VIII. LES FONDS POUR FRAIS GÉNÉRAUX ET LEUR UTILISATION

63. Conformément aux procédures financières (décision 15/CP.1), des fonds pour frais généraux, représentant 13 % du budget total sont versés à l'Organisation des Nations Unies pour couvrir le coût des services administratifs que celle-ci fournit à la Convention. Comme il est indiqué dans le document FCCC/SBI/2003/5/Add.1, les ressources nécessaires pour le programme «Services administratifs» du secrétariat sont imputées sur les fonds pour frais généraux.

64. L'établissement du budget de fonctionnement et l'allocation des crédits correspondants, l'achat de biens et services, l'organisation des voyages du personnel et des participants ainsi que le recrutement et l'administration du personnel et des consultants relèvent désormais entièrement des Services administratifs du secrétariat de la Convention. L'ONU restitue donc à celui-ci une part importante des fonds pour frais généraux, destinée à financer ces activités. Le reste sert à couvrir le coût des services fournis par l'Office des Nations Unies à Genève – vérification des comptes, paie du personnel, placements, trésorerie et comptabilité. Les tableaux 11 et 12 indiquent les postes et les dépenses qu'il est proposé de financer au moyen des fonds pour frais généraux. À ce stade, les données sont seulement indicatives. Le Secrétaire exécutif approuvera les dépenses en fonction des recettes effectives. Des préparatifs sont en cours pour mettre en place le module financier du système intégré de gestion (IMIS) de l'Organisation des Nations Unies, à l'aide de ressources imputées sur les fonds pour frais généraux. Lorsque l'IMIS sera installé, on envisagera d'apporter d'autres modifications aux arrangements administratifs passés avec l'ONUG.

**Tableau 11. Postes qu'il est proposé de financer au moyen des fonds pour frais généraux**

	2003	2004	2005
<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>			
D-1	1	1	1
P-5	1	1	1
P-4 – P-2	12	8	8
<b>Total, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>	<b>14</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
<b>Total, agents des services généraux</b>	<b>26</b>	<b>20</b>	<b>20</b>
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>	<b>30</b>	<b>30</b>

**Tableau 12. Dépenses qu'il est proposé de financer au moyen des fonds pour frais généraux**  
(en milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	2004	2005
Dépenses du personnel du secrétariat	2 400,0	2 400,0
Autres dépenses du secrétariat	205,0	205,0
<b>Total, dépenses du secrétariat</b>	<b>2 605,0</b>	<b>2 605,0</b>
Services rendus par l'ONU	200,0	200,0
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>2 805,0</b>	<b>2 805,0</b>

-----